

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 17 février 2023.

**xxx**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.07/02.23****Objet : Rapport d'orientation budgétaire et débat  
Exercice 2023**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 16.02.2023

**Délibération n°: D.07/02.23**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire et débat  
Exercice 2023**

Monsieur BELGHACHEM indique que les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 13) modifié par avenant n°1 (*délibérations du Conseil Municipal n° D.82/09.20 du 17/9/2020 et n° D.76/09.22 du 29/9/22*),

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023,
- à prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT  
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2023 LUI A ETE PRESENTÉ  
ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU A UN DÉBAT.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

*[Signature]*  
Christine DECHAMPS.

La secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Sylvie DE MILLIANO.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





# VILLE DE LILLEBONNE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



## 1) CONTEXTE NATIONAL

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine marquent la Loi de Finances (LFI) pour 2023 . En effet, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 s'appuie sur une prévision de croissance de +1% et sur une inflation de 4,2%. Comme pour 2022, le déficit public en 2023 , devrait se stabiliser à 5% du PIB. Quant à la dette publique, elle devrait passer de 111,6% à 111,2% du PIB.

	2021	2022 (estimation)	2023 (prévision)
<b>Taux de croissance du PIB (%)</b> Source Insee	6,8	2,6 (Banque de France – déc 2022)	0,3 (Banque de France – déc 2022)
<b>Taux d'inflation (%)</b> Source Insee	1,6	6,7 (INSEE – déc 2022)	6,0 (Banque de France – déc 2022)
<b>Taux de chômage (%)</b> Source INSEE	7,4	7,3 (Banque de France – déc 2022)	7,7 (Banque de France – déc 2022)
<b>Taux d'intérêt OAT 10 ans (OAT : obligations assimilables du Trésor)</b> Source OCDE	0,007	1,701 (janvier 2023)	5,070 (janvier 2023)
<b>Déficit public (% du PIB – pour rappel, plafond Maastricht : 3%)</b> Source Insee	6,4	5,0 (prévision gouvernement)	5,0 (prévision gouvernement)
<b>Dette publique (% du PIB)</b> Source INSEE	112,5	111,6 (prévision gouvernement)	111,2 (prévision gouvernement)
<b>Taux de prélèvement obligatoire (% du PIB)</b> Source Insee	44,3	45,2 (ministère des finances)	44,7 (ministère des finances)



## **PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023** **CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les contrats de confiance, initialement prévus dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023-2027, qui permettaient de sanctionner les collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement, ont été retirés de la Loi de Finances (LFI) 2023.

Voici les principales mesures de la LFI 2023 adoptées après recours au 49.3 :

- La disparition de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçue par les communes, intercommunalités ou département :
- Diminution de la CVAE payée par les entreprises de moitié pour 2023 et complètement supprimée en 2024 soit un total de 8 Mds d'euros en 2024,
- Les collectivités ne percevront plus cette recette dès 2023 et seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023,



- Abondement de 320 M d'euros pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
  - 95% des communes ou intercommunalités verront leur DGF augmenter ou se stabiliser pour 2023,
  - 200 M seront affectés exclusivement à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale),
  - 90 M iront à l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine),
- Majoration de l'étendue de la TH (Taxe d'Habitation) sur les résidences secondaires dans les zones dites tendues :
  - Afin de favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la LFI 2023 étend le nombre de communes autorisées à majorer la TH sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Cette mesure devrait concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret
- Report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également reportée de 2 ans (2026 à 2028).



- Les dotations d'investissement :
  - Extinction de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) exceptionnelle introduite en 2021 pour faire face à la crise sanitaire dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). L'enveloppe passe donc de 907 M à 570 M d'euros.
  - Maintien de l'enveloppe des autres dotations,
- Mise en place d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert" , de 2 Mds d'euros pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
  - Soutien à la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, éclairage public...),
  - Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...),
  - Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...),



■ Devant la flambée des prix de l'énergie, l'Etat met en place 2 dispositifs pour les collectivités qui sont confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie :

- Le filet de sécurité mis en place en 2022 sera élargi en 2023 afin de permettre à davantage de collectivités d'en bénéficier. Pour y être éligible, 2 conditions cumulatives sont requises :
  - ✓ Avoir subi en 2023, une perte de l'épargne brute de + de 15%,
  - ✓ Un potentiel financier par habitant < au double du potentiel financier moyen par habitant,

Le montant de la dotation a été révisé et sera égal à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 (au lieu de 60% en 2022),

- L'amortisseur électricité, quant à lui est mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et bénéficiera à toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Il consiste à la prise en charge par l'Etat de la moitié du coût du MW/h (mégawatt heure) compris entre 180 euros et 500 euros. Cette aide sera directement appliquée sur les factures d'électricité et l'Etat compensera directement les fournisseurs.



## 2) LE CONTEXTE LOCAL

### Rappel des données du territoire

- le taux de chômage des 15 à 64 ans, à Lillebonne, était de 9,70 % en 2020, contre un taux de chômage national de 9 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (source : INSEE).
- en 2021, le revenu médian par habitant (médiane du revenu disponible par unité de consommation) s'élevait à 20 848 €, alors que le revenu médian national s'élevait à 20 962 € (source : impots.gouv.fr, année 2021 sur revenus 2020).
- en 2021, la Ville comptait 5 233 foyers fiscaux dont seulement 34,65 % assujettis à l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), contre 45,00 % en moyenne nationalement (source : impots.gouv.fr, année 2021 sur revenus 2020).
- en 2022, la Ville comptait 47,92 % de logements sociaux sur l'ensemble de son parc (source : fiche individuelle DGF 2022) alors qu'au niveau national, la moyenne était de 16,9 % de logements sociaux sur le parc des logements des villes.
- en 2020, le taux de pauvreté s'élevait à 20 %, contre 14,3 % au niveau national (source INSEE). Le nombre de foyers allocataires CAF était de 2 145, dont 20% de familles monoparentales. 41% de ces foyers allocataires sont des foyers à bas revenus (soit – de 1 071€ par mois et par unité de consommation) et 29% des allocataires percevaient le RSA (Revenu de Solidarité Active),

## **Les mesures locales impactant le budget de la commune**

Un nouveau pacte financier et fiscal (PFF) avec Caux Seine agglo réalisé pour la période 2022-2026 :

- Stabilisation des Attributions de Compensation (AC),
- Nouvelle enveloppe et nouveaux critères pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Maintien de la répartition dérogatoire de la contribution du FPIC ( Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes),
- Fonds de concours soutenant les projets des communes dans un esprit de solidarité en cohérence avec le projet de territoire,
- Renouvellement des accords de partage de fiscalité de la taxe d'aménagement et de la TFZ (Taxe Foncière de Zone)



## II- ANALYSE BUDGÉTAIRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE\*

\*Les prospectives sont réalisées avec l'aide du logiciel Finance Active, en fonction des différents scénarios créés par la collectivité qui ne sont qu'une aide à la décision.

## I) Recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	Evolution 2021/2022	Evolut <sup>s</sup> annuelle 2017-2022	En € par hab. (8 991)	Moyenne 2021 strate *
70-Produits des services du domaine	1 068 899 €	1 093 650 €	1 053 950 €	827 959 €	809 459 €	834 377 €	821 000 €	829 210 €	837 502 €	3,08%	-4,39%	90 €	86 €
73- Impôts et taxes	1 541 339 €	1 552 470 €	1 567 923 €	1 577 159 €	1 323 851 €	1 381 170 €	1 361 532 €	1 385 707 €	1 395 835 €	4,22%	-2,08%	1 474 €	800 €
74-Dotations et participations	955 584 €	919 359 €	924 517 €	1 145 546 €	3 610 738 €	3 949 596 €	3 762 911 €	3 885 004 €	3 868 750 €	9,38%	62,66%	402 €	260 €
75- Autres produits de gestion courante	101 225 €	230 507 €	143 654 €	148 466 €	163 333 €	128 696 €	119 000 €	119 000 €	119 000 €	-21,21%	5,43%	18 €	26 €
Autres recettes de gestion (remb. IJ du personnel)	114 272 €	132 412 €	56 491 €	41 431 €	51 894 €	131 683 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	153,75%	3,05%	6 €	14 €
<b>Recettes de gestion</b>	<b>17 653 372 €</b>	<b>17 902 398 €</b>	<b>17 746 534 €</b>	<b>17 941 562 €</b>	<b>17 889 275 €</b>	<b>18 857 522 €</b>	<b>18 353 233 €</b>	<b>18 723 921 €</b>	<b>18 812 087 €</b>	<b>5,41%</b>	<b>1,36%</b>	<b>1 990 €</b>	<b>1 186 €</b>

\* source Banque Postale Rétrospective 2016-2021

\*\* chiffres non définitifs

### ■ Hypothèses retenues 2023-2025:

Chapitre 70 – Pour 2023, les produits des services ont été chiffrés selon un maintien du réalisé 2022, puis + 1% par an.

Chapitre 73 – Pas d'augmentation du taux de la fiscalité, évolution des bases fiscales de 7,1% pour 2023, puis +6% en 2024 et +2,5% en 2025 selon la prévision de l'IPCH par la banque de France. De plus, inscription de la DSC pour 2023 avec une stabilité pour 2024 et 2025.

Chapitre 74 – Maintien de la DSU. Non reconduction de la DSR pour 2023 et les années suivantes, la ville de Lillebonne étant proche du plafond des seuils d'éligibilité.

Chapitre 75 et autres recettes de gestion – La baisse des produits de gestion courante pour 2022 s'explique par la fin du remboursement des taxes foncières par Carrefour Express versé sur le budget ville. Les loyers quant à eux restent stables.

Les autres recettes de gestion ont augmenté en 2022 suite à un rattrapage des indemnités journalières non perçues depuis 2019. Elles sont estimées à la baisse pour les années suivantes.



## 2) Dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	Evolution 2021/2022	Evolut° annuelle 2017-2022	En € par hab. (8 991)	Moyenne 2021 strate *
	3 499 002 €	3 393 276 €	3 556 801 €	3 093 260 €	3 423 958 €	4 017 102 €	4 481 000 €	4 677 696 €	4 625 539 €				
011 - Charges à caractère général	8 209 660 €	7 736 429 €	7 883 391 €	7 763 268 €	7 945 514 €	8 213 053 €	8 600 000 €	8 703 200 €	8 807 638 €	17,32%	2,66%	381 €	257 €
012 - Charges de personnel	211 815 €	211 430 €	210 843 €	211 261 €	213 497 €	196 507 €	199 000 €	199 000 €	199 000 €	3,37%	0,01%	884 €	567 €
014 - Autres dépenses de gestion	2 829 685 €	2 739 200 €	2 702 487 €	2 712 422 €	2 739 890 €	2 731 674 €	2 984 500 €	2 984 500 €	2 984 500 €	-7,66%	-1,45%	24 €	22 €
65 - Autres charges de gestion courante	863 765 €	730 780 €	805 125 €	808 872 €	814 386 €	748 220 €	852 000 €			-0,30%	-0,69%	305 €	117 €
% dont participation aux CCAS	120 000 €	125 580 €	25 000 €	61 000 €	99 000 €	71 200 €	120 000 €			-8,12%	-2,68%	91 €	
% dont subventions aux associations	1 278 778 €	1 300 300 €	1 285 398 €	1 261 711 €	1 252 672 €	1 289 898 €	1 300 000 €			-27,78%	-8,08%	11 €	
% autres (licences informatique, indemnités élus, adm. non valeurs, contribution SDIS, bouffiques rest...)	567 142 €	582 540 €	587 018 €	580 840 €	573 832 €	622 056 €	712 500 €			2,97%	0,17%	139 €	
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>14 750 162 €</b>	<b>14 080 335 €</b>	<b>14 353 522 €</b>	<b>13 780 211 €</b>	<b>14 322 858 €</b>	<b>15 158 335 €</b>	<b>16 264 500 €</b>	<b>16 564 396 €</b>	<b>16 616 677 €</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,55%</b>	<b>1 593 €</b>	<b>962 €</b>

\* source Banque Postale Retrospective 2016-2021  
\*\* chiffres non définis

### ■ Hypothèses retenues 2023-2025:

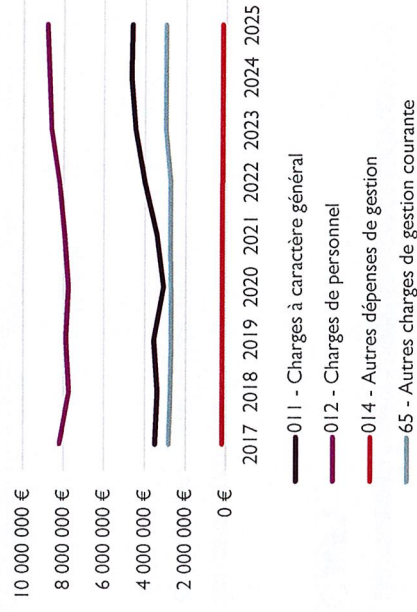
Chapitre 011 – diminution de 5 % par rapport au BP 2022 (hors fluides) et + 761 000€ de fluides par rapport au BP 2022. Années 2023 et 2025 sans "les Jubiobonales", puis évolution de +1,6 % par an,

Chapitre 012 – Augmentation du point d'indice de 3,5% sur une année pleine pour 2023 puis maintien d'une logique de GVT (Glissement Vieillessement Technicité) à 1,2 % par an.

Chapitre 014 – continuité du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) dérogatoire et revu avec les critères de répartition entre les communes mis à jour,

Chapitre 65 – maintien de l'enveloppe des subventions identique au BP 2022, le montant des subventions pour les budgets annexes CCAS et Restauration est réévalué. En 2023, la ville a décidé de mettre en place Office 365 pour l'ensemble de ses agents et élus.

### Evolution des dépenses par chapitre



### 3) Capacité d'autofinancement (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur son fonctionnement courant afin de financer l'investissement CAF = épargne brute

	Evolution annuelle										Evolution annuelle	En € par hab.	Moyenne 2021
	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	2021/2022			
Recettes de gestion	17 653 372 €	17 902 398 €	17 746 534 €	17 941 562 €	17 889 275 €	18 857 522 €	18 353 233 €	18 723 921 €	18 812 087 €	18 812 087 €	1,36%	1 990 €	1 186 €
Dépenses de gestion	14 750 162 €	14 080 335 €	14 353 522 €	13 780 211 €	14 322 858 €	15 158 335 €	16 264 500 €	16 564 396 €	16 616 677 €	16 616 677 €	0,55%	1 593 €	962 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 903 210 €</b>	<b>3 822 063 €</b>	<b>3 393 012 €</b>	<b>4 161 351 €</b>	<b>3 566 417 €</b>	<b>3 699 187 €</b>	<b>2 088 733 €</b>	<b>2 159 525 €</b>	<b>2 195 410 €</b>	<b>2 195 410 €</b>	<b>5,48%</b>	<b>397 €</b>	<b>224 €</b>
Résultat financier	-411 728 €	-342 898 €	-325 938 €	-293 931 €	-242 025 €	-232 481 €	-292 263 €	-309 829 €	-313 416 €	-313 416 €	-8,71%	-27 €	-18 €
↳ dont intérêts	418 234 €	336 750 €	332 815 €	294 726 €	251 779 €	238 669 €	297 063 €	314 629 €	318 216 €	318 216 €	-8,59%	28 €	18 €
Résultat exceptionnel hors cessions	104 928 €	91 708 €	27 335 €	27 827 €	62 741 €	11 826 €	-35 000 €	-10 000 €	-10 000 €	-10 000 €	-81,15%	7 €	3 €
↳ dont produits exceptionnels hors cession	115 339 €	102 065 €	34 725 €	52 979 €	67 741 €	30 166 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-55,47%	8 €	11 €
↳ dont charges exceptionnelles	10 411 €	10 357 €	7 391 €	25 152 €	5 000 €	18 339 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	15,23%	1 €	8 €
<b>Epargne brute hors cessions</b>	<b>2 596 410 €</b>	<b>3 570 872 €</b>	<b>3 094 409 €</b>	<b>3 895 247 €</b>	<b>3 387 133 €</b>	<b>3 478 532 €</b>	<b>1 761 470 €</b>	<b>1 839 696 €</b>	<b>1 871 994 €</b>	<b>1 871 994 €</b>	<b>6,79%</b>	<b>377 €</b>	<b>209 €</b>
Remboursement du capital courant	1 253 786 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 622 737 €	1 727 485 €	1 745 405 €	1 745 405 €	3,92%	161 €	93 €
<b>Epargne nette hors cessions</b>	<b>1 342 624 €</b>	<b>2 248 493 €</b>	<b>1 776 703 €</b>	<b>2 496 985 €</b>	<b>1 935 793 €</b>	<b>1 970 313 €</b>	<b>138 733 €</b>	<b>112 211 €</b>	<b>126 589 €</b>	<b>126 589 €</b>	<b>1,78%</b>	<b>215 €</b>	<b>116 €</b>
Résultat N-1	351 591 €	496 408 €	1 735 205 €	1 459 505 €	2 227 488 €	1 659 823 €	1 981 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €			
<b>Epargne nette avec résultat</b>	<b>1 694 215 €</b>	<b>2 744 901 €</b>	<b>3 511 907 €</b>	<b>3 956 490 €</b>	<b>4 163 281 €</b>	<b>3 630 136 €</b>	<b>2 119 733 €</b>	<b>512 211 €</b>	<b>526 589 €</b>	<b>526 589 €</b>			

\* source Banque Postale Retrospective 2016-2021

\*\* chiffres non définis

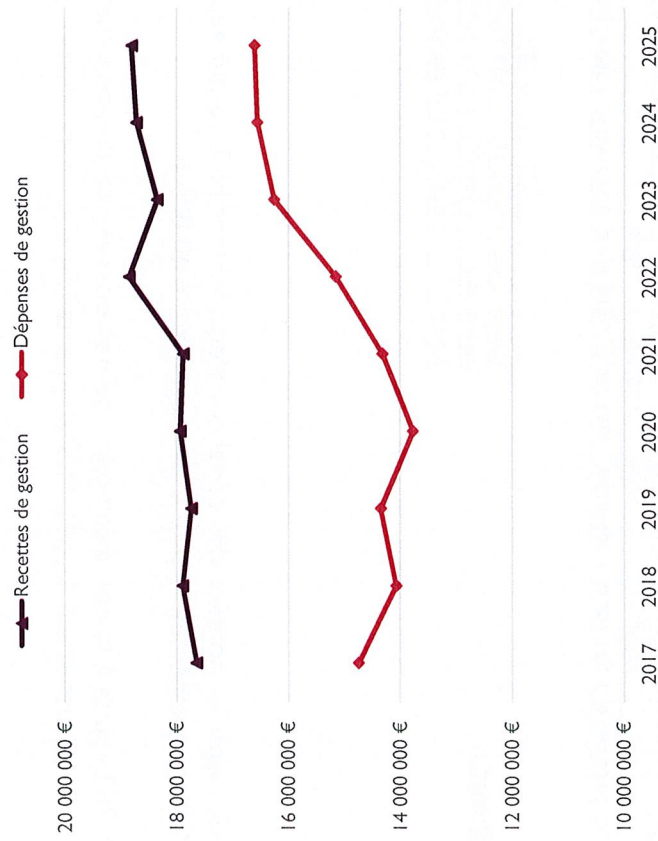
#### Ratios de structure

	Evolution										Evolution	Moyenne 2021
	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	2021/2022		
Taux d'épargne de gestion	16,33%	21,22%	19,07%	23,12%	19,85%	19,58%	11,38%	11,53%	11,67%	11,67%	18,90%	18,90%
Taux d'épargne brute	14,61%	19,82%	17,40%	21,65%	18,85%	18,41%	9,59%	9,82%	9,95%	9,95%	17,60%	17,60%
Taux d'épargne nette	7,55%	12,48%	9,99%	13,88%	10,77%	10,43%	0,76%	0,60%	0,67%	0,67%	9,80%	9,80%

\* source Banque Postale Retrospective 2016-2021



### Simulation évolution de l'épargne



#### L'épargne de gestion :

- mesure l'autofinancement dégagé par la Ville sur ses dépenses courantes (différence entre les recettes et les dépenses),
- rembourse le capital et les intérêts de la dette et finance les investissements en évitant de recourir à l'emprunt.

#### 4) Recettes réelles d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	Evolution 2021/2022	Evolut° annuelle 2017-2022	En € par hab. (8 991)	Moyenne 2021 strate *
Chap 10 - Dotations, fonds divers, hors excédent	364 078 €	528 246 €	412 236 €	364 415 €	764 439 €	383 984 €	520 000 €	628 337 €	814 564 €	-49,77%	1,09%	85 €	66 €
Chap 13 - Subventions d'investissement	41 100 €	48 924 €	239 706 €	130 711 €	176 089 €	225 436 €	45 000 €	1 000 000 €	660 000 €	28,02%	89,70%	20 €	72 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	880 €	2 114 120 €	1 400 800 €	800 000 €	0 €	1 000 816 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €		22725,82%	0 €	73 €
Autres recettes d'investissement			276 825 €	78 €	4 202 €	168 €				-96,00%		0 €	20 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>406 057 €</b>	<b>2 691 290 €</b>	<b>2 329 567 €</b>	<b>1 295 205 €</b>	<b>944 729 €</b>	<b>1 610 404 €</b>	<b>2 565 000 €</b>	<b>3 288 337 €</b>	<b>3 314 564 €</b>	<b>70,46%</b>	<b>59,32%</b>	<b>105 €</b>	<b>231 €</b>

\* source Banque Postale Retrospective 2016-2021  
\*\* chiffres non définitifs

	2023	2024	2025
Epargne brute	1 761 470 €	1 839 696 €	1 871 994 €
Résultat N-1	1 981 000 €	400 000 €	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 307 470 €</b>	<b>5 868 033 €</b>	<b>5 246 558 €</b>

#### A ces montants s'ajoute l'autofinancement :

#### Hypothèses retenues 2023-2025:

- Chapitre 10 – le montant du FCTVA varie selon le montant des dépenses d'équipement N-2, ce qui explique la baisse prévue pour 2022 et ensuite la hausse en 2023 et 2024 et le maintien chaque année de la taxe d'aménagement à 40 000 €,
- Chapitre 13 – baisse des subventions en 2023 suite à la non instruction de nos dossiers de demande de subvention 2022 lors de la sollicitation des fonds de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Puis augmentation des financements à partir de 2024 notamment avec le projet Bigot.
- Chapitre 16 – recours à l'emprunt au regard du projet Bigot sur 2023-2024.

N'apparaissent pas dans ce tableau les excédents de fonctionnement capitalisés.



## 5) Dépenses réelles d'investissement

	Evolution										Evolution 2021/2022	Evolut° annuel le	Moyenne 2021
	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	2021/2022			
Dépenses d'équipement	1 864 170 €	1 944 476 €	4 440 498 €	2 186 178 €	3 189 863 €	3 586 547 €	4 585 233 €	4 081 048 €	3 441 653 €	12,44%	18,48%	355 €	288 €
Subventions d'équipement versées	43 207 €	21 961 €	1 145 853 €	382 131 €	141 474 €	81 526 €	79 500 €	39 500 €	39 500 €	-42,37%	17,74%	16 €	13 €
Autres dépenses	14 858 €	73 038 €	278 594 €	29 710 €	19 888 €	95 272 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	379,04%	108,24%	2 €	19 €
Remboursement capital de la dette	1 254 166 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 622 737 €	1 727 485 €	1 745 405 €	3,92%	4,05%	161 €	93 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 176 402 €</b>	<b>3 361 854 €</b>	<b>7 182 650 €</b>	<b>3 996 280 €</b>	<b>4 802 565 €</b>	<b>5 271 565 €</b>	<b>6 307 470 €</b>	<b>5 868 033 €</b>	<b>5 246 558 €</b>	<b>9,77%</b>	<b>13,19%</b>	<b>534 €</b>	<b>413 €</b>

\* source Banque Postale Rétrospective 2016-2021

\*\* chiffres non définitifs

### Hypothèses retenues 2023-2025:

L'ensemble des projections de recettes d'investissement est imputé sur les dépenses d'équipement.

Les subventions d'équipement représentent les participations dans le cadre de l'ORFO/AVAP ainsi que la subvention d'investissement à l'Association Culturelle Jubiobona (ACJ) conformément au plan pluriannuel d'investissement de la convention triennale d'objectifs et de moyens.

Les autres dépenses correspondent au reversement de 0,75 % de la taxe d'aménagement à Caux Seine agglo.

## 6) L'évolution de l'endettement

Endettement	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	Moyenne annuelle	En € par hab (8 991)	Moyenne 2021 strate*
	Emprunts nouveaux	0 €	2 113 000 €	1 400 000 €	800 000 €	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 201 444 €	0 €
Emprunts mobilisés							1 200 000 €				0 €	4 €
Amortissement du capital courant	1 253 786 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 508 219 €	1 622 737 €	1 727 485 €	1 745 405 €	1 483 036 €	161 €	93 €
Flux net dette	-1 253 786 €	790 621 €	82 294 €	-598 262 €	-1 451 340 €	-508 219 €	377 263 €	272 515 €	-245 405 €	-281 591 €	-161 €	-19 €
Encours de dette	11 064 854 €	11 866 572 €	11 937 783 €	11 339 520 €	9 888 180 €	9 379 961 €	10 957 224 €	11 229 739 €	10 984 334 €	10 960 907 €	1 100 €	837 €

\*source Banque Postale Rétrospective 2016-2021 sur une base calculée de 267 données

\*\*montants non définitifs

Ratios	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	Moyenne 2021 strate*
Capacité de désendettement en années	4,3	3,3	3,9	2,9	2,9	2,7	6,2	6,1	5,9	4,0 ans
Taux d'endettement	62,25%	65,88%	67,11%	63,01%	55,04%	49,64%	57,95%	63,38%	61,71%	70,50%
Taux de vieillissement théorique de la dette	11,33%	11,14%	11,04%	12,33%	14,68%	16,08%	14,81%	15,38%	15,89%	11,10%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,76%	2,33%	2,26%	2,09%	1,73%	1,55%	1,79%	1,86%	1,88%	1,90%
Annuité/recettes de fonctionnement	9,41%	9,21%	9,28%	9,41%	9,48%	9,25%	10,15%	11,53%	11,59%	9,40%

Capacité de désendettement : Encours de la dette/épargne brute hors

cessions

Taux d'endettement : Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement hors cessions

Taux de vieillissement théorique de la dette : Amortissement du capital courant/encours de la dette

### Capacité de désendettement :

**Endettement faible:** < à 5 ans

Endettement moyen : > à 5 ans et < à 10 ans

Endettement critique: > à 10 ans et < à 15 ans

Endettement fort : > à 15 ans

La Ville de Lillebonne se situe dans la catégorie **endettement faible**, avec une capacité de désendettement de 2,7 ans en 2022, ce qui représente le triple intérêt de :

- 1) constituer des marges de manœuvre en matière de financement pour l'avenir,
- 2) maximiser la notation bancaire de la Ville et garantir ainsi l'obtention d'emprunts à des conditions favorables,
- 3) ne pas grever excessivement la section d'investissement.



## 7) Les marges de manœuvre en matière d'endettement

Année	Intérêts *	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	Emprunt voté au BP	Emprunt mobilisé au CA	Flux de la dette
2015	496 792,83 €	1 595 098,44 €	2 091 891,27 €	12 326 924,47 €	2 049 843,00 €	314 059,62 €	-1 281 038,82 €
2016	424 567,08 €	1 220 699,19 €	1 645 266,27 €	12 318 647,63 €	1 320 000,00 €	1 200 000,00 €	-20 699,19 €
2017	418 234,15 €	1 253 786,17 €	1 672 020,32 €	11 064 854,14 €	1 998 159,00 €	0,00 €	-1 253 786,17 €
2018	336 750,22 €	1 322 379,38 €	1 659 129,60 €	11 866 571,52 €	1 900 000,00 €	2 113 000,00 €	790 620,62 €
2019	332 815,46 €	1 317 705,32 €	1 650 520,78 €	11 937 782,75 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	82 294,68 €
2020	294 725,63 €	1 398 262,42 €	1 692 988,05 €	11 339 520,33 €	1 400 000,00 €	800 000,00 €	-598 262,42 €
2021	251 778,51 €	1 451 340,37 €	1 703 118,88 €	9 888 179,96 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 451 340,37 €
2022	238 668,89 €	1 508 218,89 €	1 746 887,78 €	9 379 961,07 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-508 218,89 €
2023	297 063,00 €	1 622 737,00 €	1 919 800,00 €	10 957 224,07 €	2 000 000,00 €	3 200 000,00 €	1 577 263,00 €
2024	314 629,00 €	1 727 485,00 €	2 042 114,00 €	11 229 739,07 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	272 515,00 €
2025	318 216,00 €	1 745 405,00 €	2 063 621,00 €	10 984 334,07 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	-245 405,00 €

simulation

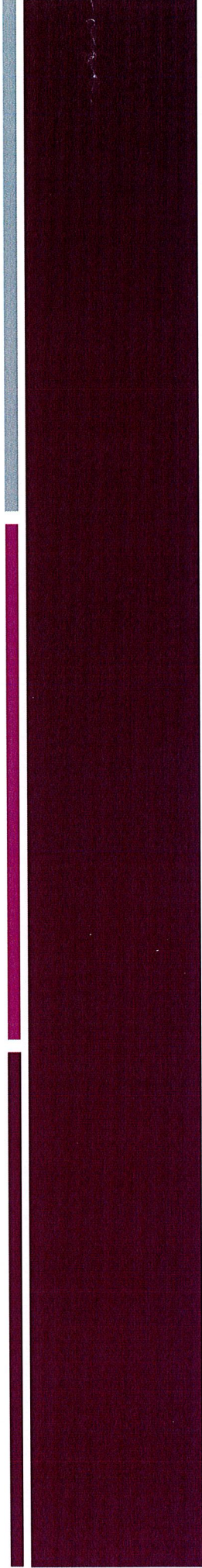
En 2021 pas d'emprunt en 2020

En 2022, emprunt 2021 de 1 000 000€

En 2023, emprunt 2022 de 1 200 000€ + simulation emprunt 2023 de 2 000 000 € - taux fixe 3,5 (prospective finance active)

Simulation emprunt en 2024 de 2 000 000 € - taux fixe 3,70 (prospective finance active)

Simulation emprunt en 2025 de 1 500 000 € - taux fixe 4,00 (prospective finance active)



### III- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023



## **I) Stratégie financière**

- maintenir l'enveloppe des subventions accordées aux associations,
- ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- limiter les dépenses réelles de fonctionnement afin d'atténuer l'impact de la hausse de l'énergie,
- renouveler les marchés arrivés à terme en recherchant une meilleure efficacité et, si possible, une baisse des coûts,
- maintenir une gestion patrimoniale active afin de réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments énergivores,
- concentrer, en investissement, les efforts financiers sur les projets structurants prévus dans le programme politique.
- continuer de mobiliser le levier des subventions pour assurer le financement des projets structurants et faire coïncider le calendrier des projets au calendrier des subventions.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2023 : 18 353 000€

Recettes dont :	Montant
Maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	+ 5 000€
Suppression de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	- 64 000€
Inscription de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	+ 140 000€
Revalorisation des bases fiscales des impôts locaux	+ 300 000€
Produits des services	+59 000€

La ville prévoit un maintien de la DSU pour 2023, la commune y étant éligible depuis 2017, son montant est réévalué chaque année.

Inscription de la DSC pour 2023 suite à son inscription dans le PFF avec CSa, les montants n'étant pas connus à ce jour, le montant 2022 a été inscrit.

Concernant la DSR, la commune est éligible depuis 2020, mais le potentiel financier moyen par habitant retenu n'est que de 6 € en dessous du montant plafond.

La revalorisation des bases fiscales des impôts locaux est de 7,1 % pour l'année 2023.

Concernant les produits des services, le montant estimé est celui du réalisé 2022. Les autres recettes sont estimées à un niveau stable pour l'exercice 2023.



### Les perspectives d'évolution des dépenses réelles pour 2023 : 16 260 000€

Dépenses dont :	Montant
Budget démocratie participative	= (10 000€)
Fluides	+ 761 000€
Augmentation 3,5% du point d'indice des fonctionnaires	+ 241 000€
Subventions aux associations	= (1 300 000€)
Office 365	+60 000€

Le montant du budget démocratie participative a été reconduit pour l'année 2023 afin que les conseils de quartier puissent mener à bien leurs projets.

Le budget 2023 est marqué par l'augmentation des fluides suite à la crise énergétique. Il est augmenté de +761 000€ par rapport au BP 2022, qui avait déjà été augmenté de 181 000€.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022, impacte le BP 2023 de 241 000€ pour une année pleine.

Afin de continuer d'apporter son soutien aux associations, l'équipe municipale a décidé de maintenir le montant de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations à hauteur de l'année 2022.

En 2023, est prévu la mise en place d'office 365 pour l'ensemble des agents de la collectivité.

## SECTION INVESTISSEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2023 : 6,3 M€

	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement (hors amortissements)	Épargne brute	1 761 000€
	Résultat N-1 *	1 981 000€
	Emprunt	2 000 000€
	FCTVA	480 000€
	Subventions	45 000€
	Taxe d'aménagement	40 000€

L'autofinancement est constitué par l'épargne brute, dégagée par la section de fonctionnement majorée des résultats de l'année N-1. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus, constituant de l'autofinancement net, permettra le financement des investissements prévus par la collectivité.



Les perspectives d'évolution de dépenses d'investissement pour 2023 : 6,3M€ (dont 1,622 M€ de remboursement de capital de la dette)

<b>Dépenses dont :</b>	<b>Montant</b>
Projet Bigot	3 000 000€
Gestion et entretien du patrimoine	700 000€
Développement urbain	70 000€
Equipements des services	350 000€
Investissements récurrents	345 000€
Autres dépenses d'équipement	150 000€
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>1 622 000€</b>

Le niveau des dépenses d'investissement estimé pour 2023 permet, dans les projections, de maintenir un résultat d'exercice et un fonds de roulement positif. Le résultat N-I estimé permet d'abonder en partie l'enveloppe d'investissement.

## 2) Stratégie de gestion

Avant tout projet, une étude devra être réalisée afin de déterminer :

- Pour les projets de fonctionnement :
  - les objectifs du projet en lien avec les besoins et intérêts de la population,
  - l'analyse des coûts / bénéfices en veillant à ce que l'opportunité de nouvelles dépenses soit analysée et que celles-ci s'inscrivent dans les orientations et priorités politiques,
  - un bilan qualitatif et quantitatif du projet échelonné sur plusieurs années.
- Pour les projets d'investissement :
  - la définition des objectifs du projet en lien avec le projet politique, les besoins et intérêts de la population, le maintien ou l'amélioration de l'état du patrimoine, les économies énergétiques....,
  - les coûts d'investissement du projet,
  - les charges induites pour les années futures (coûts directs et annexes).